



C C E E
La Réunion

**RÉFLEXIONS ET PRÉCONISATIONS
DU CONSEIL DE LA CULTURE, DE
L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

***EN VUE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
DE LA RÉGION POUR L'EXERCICE 2024***

Validées en Bureau le 5 juillet 2023

Préambule

Le CCEE s'est prononcé le 21 juin dernier sur le compte administratif et le rapport d'activités de l'exercice 2022 du Conseil régional de La Réunion. Il a pris note du fait que la gestion financière de la collectivité régionale est marquée par une grande rigueur et des arbitrages successifs qui ont permis d'accéder à une situation financière saine essentiellement caractérisée par :

- des résultats d'exercice permettant le financement du projet de mandature pour les exercices suivants ;
- une maîtrise de l'endettement et une recherche du maintien de la capacité à mener à terme la programmation pluriannuelle des investissements.

Toutefois, le CCEE rappelle que, au-delà de ces principes de gestion, la Région Réunion se doit de mettre en œuvre une politique volontariste d'accompagnement des acteurs du processus de développement culturel, social et économique de La Réunion. Elle peut et doit en être un élément moteur. Le CCEE est en effet persuadé que le réajustement de certaines orientations budgétaires est susceptible de rendre la collectivité régionale en mesure de financer d'autres actions concernant en particulier le développement humain (éco-citoyenneté responsable et équitable, culture, éducation, formation, socio-éducatif, sport...), sans, bien sûr, remettre en cause sa capacité à investir dans les grands projets.

*À ce titre, sur la base de son statut de représentant de la société civile organisée, il porte à la connaissance du conseil régional les réflexions prospectives et les préconisations suivantes issues des travaux **du groupe « ad-hoc » et de ses différentes commissions :***

Groupe Ad hoc

« Affaires générales, financières et européennes »

Le champ de compétences particulier du groupe ad-hoc lui donne, de fait, une vision transverse de la politique régionale qui intervient en complément des avis « spécialisés » des différentes commissions sur leur secteur respectifs, du fait de son approche « ressources ».

Dans ce contexte, et comme il l'avait déjà présenté dans ses avis précédents, les préconisations du groupe ad-hoc « Affaires générales, financières et européennes » relèvent principalement des réflexions que lui inspirent les différentes informations relatives à l'avenir des ressources régionales.

En effet, en ce qui concerne ces ressources régionales, le CCEE revient sur un constat effectué depuis déjà plusieurs exercices. Ces recettes sont issues, pour une large part, d'une fiscalité sur des flux issus de la consommation, dont celle relevant de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), en d'autres termes, sur une recette provenant de la consommation de produits pétroliers.

Le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement estime aujourd'hui pertinent de lancer une réflexion sur les ressources et la cohérence de leurs usages en perspective des missions et compétences régionales notamment en matière de développement durable et de transition écologique et énergétique.

Et, dans la mesure où l'enjeu majeur pour les collectivités locales réside dans l'obtention de recettes à la hauteur des politiques publiques envisagées – avec un parti-pris de développement durable – le CCEE réitère ses incitations quant à une réflexion nécessaire sur les leviers potentiellement mobilisables par les collectivités, dont le Conseil régional, pour générer des recettes,

Par conséquent, le CCEE réitère son interrogation, à savoir quel intérêt ont les Régions, dont celle de La Réunion, à s'engager dans la transition énergétique et la promotion d'un modèle de développement plus écologique alors que leurs recettes fiscales dépendent pour l'essentiel de la consommation, dont celles des produits pétroliers ?

Le paradoxe devient ainsi qu'en cherchant à atteindre des objectifs vertueux, le Conseil régional se condamne lui-même à une réduction de ses recettes qui sont « indexées » sur l'importance de la consommation et donc de ses marges de manœuvre en matière de développement. La transition vers un modèle de développement plus raisonné et plus raisonnable se voit donc contrarié du fait des ressources financières variant en fonction du volume de la consommation.

Finalement, le système de financement des régions se trouve en totale contradiction avec les politiques qu'elles doivent mener pour un développement plus durable. Et, au pire, ce système peut les dissuader de les mener, si elles souhaitent conserver un haut niveau de recettes.

Cette problématique liée à une fiscalité indexée sur la consommation vaut également pour les ressources en lien avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la TVA et posent également la question de la soutenabilité et de l'éthique de ces recettes qui croissent systématiquement avec la cherté des prix des biens et services consommés et s'avèrent donc plus bénéfiques pour les collectivités au moment de hausses des prix qu'à leur baisse. L'exercice 2022 demeure sur ce point un exemple des plus flagrant.

Or, une partie de la population – en augmentation – qui se paupérise peine à acquérir des biens de consommation, à se loger, à se soigner et supporte ainsi – au travers de la TVA – une taxe universelle et forfaitaire, non proportionnelle à leurs revenus, donc socialement injuste.

Il est évident, également, qu'un système qui favorise surtout la marchandisation de toute activité, en vue d'en tirer une richesse, réduit les opportunités de solidarités et de partage, mais augmente la pression financière sur les individus et les frustrations sociales, sources de mal être et de révoltes.

À partir de ce constat le CCEE s'interroge : ne faut-il pas mettre en place d'autres leviers de financement ? Une augmentation de la fiscalité ? Dont la part régionale de l'octroi de mer ?

Dans tous les cas, il sollicite de ses vœux une mise à plat de la fiscalité sur la consommation en vue d'une plus grande justice sociale et des recettes qui en découlent pour les collectivités territoriales.

Il s'appuie, pour partie, sur la réflexion menée par le MEDETOM. Celui-ci ne précise-t-il pas, d'une part, que « *s'il y a un problème qui pourrait la vie des ultramarins, c'est celui de la vie chère* ». Un constat qui l'a conduit à émettre un certain nombre de propositions :

- « *...que La Réunion soit en zone franche globale avec exonérations fiscales pour les entreprises.* » En ce qui concerne la zone franche globale, les inconvénients semblent cependant l'emporter sur les avantages dès lors que l'on recherche l'équilibre entre les emplois créés et le coût de l'emploi ;
- *qu'il faille générer des emplois et augmenter les revenus ;*
- *qu'il faille prévoir un abattement d'impôts pour les entreprises même si des incertitudes subsistent car exonération de charges ne signifie pas toujours création d'emplois.*

D'autre part, le MEDETOM se dit également favorable à une réforme de l'octroi de mer pour la remplacer par une fiscalité plus vertueuse pour plusieurs raisons :

- cette taxe fait croître les prix ;
- cette taxe est par essence complexe et sa mise en œuvre l'est également ;
- cette taxe de par son calcul complexe n'est pas comprise par la population qui a l'impression de payer plusieurs fois plusieurs taxes ;
- cette taxe est devenue surtout un impôt sur la consommation qui ne protègent plus les productions locales ;
- cette taxe qui est la première ressource des collectivités locales et territoriales est d'un bon rapport et avec l'inflation elle permet un rétablissement des comptes.

Aussi, pour le MEDETOM, la réforme de l'octroi de mer s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité avec une réflexion, non seulement, sur tous les dispositifs de défiscalisation, mais aussi sur les possibilités données aux collectivités locales et territoriales pour :

- fixer les accises¹ sur l'alcool et le tabac ;
- établir des taxes sur des produits importés susceptibles de concurrencer les entreprises qui produisent localement sur le territoire ;
- transformer la TVA en taxe sur la consommation locale dont les taux seraient fixés par collectivités locales et territoriales mais l'argent serait récupéré par les services fiscaux ;
- de « verdir » les dépenses fiscales qui devraient par conséquent obéir à une logique climatique donc les avantages fiscaux contraires au climat devraient disparaître ;
- d'inventer une taxation concernant l'énergie électrique pour les véhicules.

1 Accises : Le droit d'accise est un impôt indirect perçu sur la consommation, parfois aussi le seul commerce de certains produits, en particulier le tabac, l'alcool...

Plus particulièrement c'est sur les recettes relevant de la taxe spéciale de consommation sur les carburants (TSCC) que le CCEE souhaite attirer l'attention du Conseil régional. Le Conseil prend acte de toute l'attention que la collectivité accorde à cette taxe, à juste titre, à son sens, puisqu'il avait déjà relevé cette problématique dans ses avis antérieurs. De plus, il comprend la posture administrative de la collectivité, qui, dans un souci de toujours disposer d'une recette, se place dans un état de veille réflexive, afin d'envisager les solutions pour ne pas perdre de ressources.

Néanmoins, pour le CCEE, sur le plan politique, le territoire, les politiques et la population sont aujourd'hui à l'heure des choix et il s'agit donc, soit :

- d'augmenter la fiscalité de la part régionale sur les carburants ;
- de se conformer avec résignation à la directive européenne visant à arrêter la vente de véhicule à moteur thermique en 2035 et donc de profiter de la TSCC jusqu'à son extinction ;
- de combattre cette directive en affirmant qu'elle n'est pas adaptée à la situation réunionnaise, car elle génère peu de bénéfice en termes d'impact écologique pour l'île. En effet, envisager le remplacement sine die de la flotte de véhicules thermiques réunionnaise par une flotte de véhicules électriques – nécessitant une production électrique, qui est majoritairement importée – n'apporte pas de réponse satisfaisante en termes de transition énergétique et écologique. De plus, se rajoutent non seulement des questions éthiques et écologiques quant à la production des véhicules électriques mais aussi des problématiques de gestion de ces automobiles, objets de consommation courante à obsolescence programmée et de leurs batteries, en tant que déchets ;
- de considérer que les véhicules hybrides peuvent être une alternative vue qu'elles consomment toujours du carburant et donc alimentent peu ou prou les recettes issues sur la TSCC. Mais, même si c'est dans une moindre mesure, des impacts négatifs demeurent sur l'écologie ;
- de ne pas se focaliser sur la problématique de la TSCC comme étant une recette à préserver voire à remplacer. Mais se dire que l'important réside dans l'abandon par les Réunionnais.e.s de l'usage individuel d'un véhicule particulier ; d'autant qu'il soit thermique ou électrique, les conséquences et impacts sont importantes, notamment sur le climat.

Par ailleurs, à propos de la problématique de la TSCC, notamment de son éventuelle baisse, les collectivités locales, doivent savoir que l'idée d'une taxation basée sur la distance parcourue pour compenser la baisse des recettes fiscales liée à la croissance du nombre de voitures électriques fait son chemin en France. En effet, dans un monde où les voitures électriques gagnent très rapidement en popularité, les gouvernements se retrouvent confrontés à un dilemme fiscal. La baisse des recettes fiscales sur les carburants, notamment en raison de l'essor des véhicules électriques, les oblige à réfléchir à de nouvelles mesures. Les législateurs s'interrogent alors sérieusement sur l'introduction d'une taxation basée sur la distance parcourue car il est cependant nécessaire de trouver des sources de financement alternatives à la pompe.

Grâce aux avancées technologiques des moteurs, les conducteurs auraient parcouru près de 120 kilomètres de plus par plein entre 1993 et 2020, selon un groupe de réflexion spécialisé dans les politiques fiscales et publiques. De plus, la part des voitures électriques dans les ventes de véhicules serait passée de 0,1 % à 4,6 % en seulement dix ans.

Et comme, tous sont sensés le savoir, les routes ne sont pas magiquement réparées. Elles nécessitent des fonds, qui proviennent en grande partie des taxes sur les carburants. Dans les territoires où les voitures électriques représentaient près de 20 % du marché l'année dernière, et qui se sont fixé pour objectif de ne vendre que des véhicules sans émission à moyen terme ; cette

transition entraîne toutefois une énorme perte de revenus pour le financement des travaux routiers. Donc, vu que les fonds alloués à la réparation des routes proviennent de la taxe sur les carburants, c'est ainsi que naît la réflexion sur de nouvelles sources de revenus, dont la taxe sur les kilomètres parcourus.

Cependant la question du risque d'intrusion dans la vie privée des citoyens se pose, car la mise en place d'une telle taxe nécessiterait un dispositif de suivi installé sur chaque voiture afin de mesurer précisément la distance parcourue.

La France, parmi et avec d'autres pays, se trouve à un carrefour décisif, où il faut trouver des solutions adaptées pour financer l'entretien des routes et assurer un avenir durable pour les transports. La taxation à la distance parcourue émerge comme l'une des pistes explorées, mais son adoption reste controversée. Il ne fait aucun doute qu'elle nécessitera une approche équilibrée.

Enfin, le CCEE attire l'attention du Conseil régional sur l'usage en grand nombre de véhicules individuels, fussent-ils électriques, qui maintient des dynamiques sociales individualistes au détriment du collectif. **Dès lors, le Conseil préconise à la collectivité régionale, si elle veut se placer dans l'innovation sociétale, d'œuvrer à la mise en place d'une vraie politique de déplacement sur l'île via le développement des transports collectifs attractifs et performants, offrant de réelles alternatives à l'usage de véhicules individuels. Sur ce dernier point, le CCEE précise qu'il sera traité dans le cadre d'une auto-saisine lors du second semestre à venir.**

En effet, à travers le prisme de la problématique des recettes budgétaires à venir, la collectivité régionale peut déployer, dans un cadre administratif à finalité essentiellement budgétaire, son énergie pour tenter de sauvegarder et de remplacer une recette ou alors insuffler une vraie politique publique régionale des transports en commun au service des Réunionnais.e.s et de La Réunion et ayant des incidences les plus faibles sur l'écologie et le climat. Le vrai positionnement du curseur en termes de réalité économique se situe sans doute dans un mix de ces deux solutions et le choix des pourcentages en dira beaucoup sur la volonté de la collectivité.

Commission « Vivre ensemble »

Culture, enseignements et éducations artistiques, arts, littératures, langues et cultures régionales, histoire, patrimoine culturel, structures muséales, projets de développement culturel

L'urgence, à La Réunion, compte tenu des dynamiques renouvelées de peuplement est de conforter le modèle du vivre ensemble réunionnais.

Il y a donc nécessité de mettre en œuvre la création d'une instance culturelle qui participerait à conforter la construction d'une société réunionnaise fière et respectable, caractéristiques indispensables à la cohésion sociale. Cette instance pourrait réunir l'État, toutes les collectivités publiques et le mécénat privé.

La commission insiste sur la nécessité d'accorder une vraie attention à l'ensemble des pratiques, des codes, des formes de transmission de notre culture réunionnaise. Il s'agirait de mettre en lumière les richesses qu'elle recèle dans l'optique de les valoriser en reconnaissant la centralité de la notion d'identité culturelle, vivante et en constante création, qui intègre tout ce qui relie un individu à une histoire et à une collectivité de femmes et d'hommes, dans l'espace et dans le temps, lui permettant ainsi d'éclairer son devenir.

En outre, l'assurance pour chacun du droit d'être reconnu dans sa culture – dont la valeur serait institutionnellement affirmée – ne peut que favoriser la rencontre avec l'autre et permettre la construction d'une société fondamentalement ouverte.

Dans cette visée, cette instance constituerait un outil pour les acteurs culturels et pour la population. **Il prendrait la forme d'un Établissement public de coopération culturelle (EPCC), dénommé Institut du monde réunionnais. Cette entité s'attacherait, notamment à travers la langue, à des missions de valorisation et de transmission de la culture populaire réunionnaise, de soutien à la création, de recherche, de ressource et de dialogue interculturel. Il devrait être également en interaction avec les différents espace-temps de notre organisation sociétale (familles, écoles, loisirs, médias ...).**

L'objectif est de renforcer l'unité réunionnaise et de soutenir la créolité comme affirmation civilisationnelle.

Il est entendu que le CCEE s'engage à assurer pleinement son rôle dans la réflexion et la mise en œuvre d'un tel outil, indispensable à toute société soucieuse de l'épanouissement humain.

En outre, il faut souligner que ce projet répond aux exigences de la collectivité en matière d'investissement humain, d'emplois, d'équipements, d'efficience et de cohésion sociale.

On peut aussi noter la prise de conscience récente que de nombreux secteurs d'activités, essentiels pour le fonctionnement de notre société, souffrent d'un déficit de considération. Ce constat doit aujourd'hui questionner la collectivité et l'amener à prendre des décisions structurelles.

Une réflexion doit être menée très rapidement sur la reconnaissance et la valorisation de l'identité culturelle et de l'interculturalité.

Pour conclure, la commission demande instamment à la collectivité, de s'engager à l'avenir à augmenter et à sanctuariser le budget de la culture, de telle sorte qu'il soit en adéquation avec ses grandes ambitions.

Rappelons que toute transformation sociale passe par la culture.

Commission « Égalité des chances »

Enseignement de la maternelle à l'université, formation continue, formation professionnelle et apprentissage, prévention et lutte contre l'illettrisme, insertion sociale et professionnelle, recherche, innovation, égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité régionale

À la suite de l'avis de la commission « Égalité des chances » sur le bilan d'activité 2022 de la Région Réunion et à l'aune des constats relatifs à l'année 2023, quelques préconisations peuvent être formulées dans la perspective de la préparation des orientations budgétaires 2024 de la collectivité régionale.

Ces préconisations portent sur :

- l'accompagnement des lycéens professionnels pour favoriser leur réussite ;
- la mise en œuvre du SIEG de la formation professionnelle ;
- l'apprentissage de la langue régionale dans le cadre d'un bilinguisme apaisé ;
- l'enseignement supérieur et la recherche.

1. L'accompagnement des lycéens professionnels pour favoriser leur réussite

La commission salue l'ambition de la collectivité d'accompagner les familles les plus modestes et d'agir en faveur des publics les plus fragiles. Celle-ci se traduit par la mise en place de différents dispositifs déjà applicables et reproductibles (équipement numérique des lycéens, aide à la connexion internet pour les familles les plus défavorisées) ou appelées à être mises en œuvre à la rentrée scolaire de 2023-2024 (gratuité des manuels scolaires, repas à 1 euro).

Dans le prolongement de ces mesures qui participent à améliorer le pouvoir d'achat des familles, la commission préconise **la mise en place d'une aide financière pour les lycéens de la filière professionnelle afin de couvrir leurs besoins d'acquisition en matériels et équipements spécifiques** (outillage, tenue de sécurité, mallette et tenues professionnelles...) souvent onéreux (jusqu'à 900 € pour l'achat de certains matériels). Cette nouvelle aide s'inscrirait pleinement dans l'objectif que s'est fixé la collectivité d'accompagner les lycéens durant leur parcours scolaire et de favoriser leur réussite.

2. La mise en œuvre du Service d'intérêt économique général (SIEG) de la formation professionnelle

Dans ses orientations budgétaires 2018, la collectivité rappelait sa volonté de définir le cadre d'intervention d'un SIEG de la formation professionnelle et d'habiliter par voie de convention les organismes chargés de ces actions en contrepartie d'une compensation financière.

Au regard des nombreux atouts que présente un tel mode de contractualisation pour les opérateurs de formation (construction d'une logique de réseau et non plus de mise en concurrence, stabilisation des organismes de formation, compensation au coût réel des actions de formation), pour la Région (meilleure connaissance des organismes de formation, ajustement de la commande) et les bénéficiaires de ce service (individualisation et approche globale des parcours), **la commission souhaite vivement que la mandature actuelle amorce une réflexion sur la mise en œuvre du SIEG de la formation professionnelle.**

3. L'apprentissage de la langue régionale dans le cadre d'un bilinguisme apaisé

À La Réunion, la langue créole est la langue vernaculaire parlée par la majorité des élèves. Plus de 80% sont en effet créolophones, parfois en bilinguisme maîtrisé avec le français, parfois en mélange avec celui-ci ou parfois en exclusivité. La majorité des élèves arrivent ainsi à l'école avec un double bain langagier, créole et français, et ont à leur disposition au minimum deux langues, à des degrés de maîtrise et d'usage effectif différents. De fait et suivant les indications européennes, les enfants sont bilingues même s'il s'agit le plus souvent d'un bilinguisme soustractif².

En tout état de cause, le créole représente une ressource langagière à prendre en compte dans l'enseignement. Il est en effet unanimement admis par les linguistes qu'« un enseignement qui s'appuie sur la langue créole des élèves permet un meilleur transfert de compétence et une plus grande assimilation des savoirs »³.

Aussi, un premier chemin qui nous semble important d'emprunter est celui de l'instauration, dans l'espace public, de représentations positives de la langue et la culture réunionnaises. L'école étant le reflet de la société, les représentations négatives liées à la langue vivante régionale (LVR), majoritaires dans le débat public (mais également dans l'espace privé), se retrouvent en milieu scolaire. Or, continuer à considérer la culture de l'apprenant comme un frein plutôt qu'une richesse, n'est pas synonyme de réussite pour les élèves. Afin de montrer les bienfaits d'un bilinguisme équilibré, la commission « Égalité des chances » a travaillé sur un projet de capitalisation d'expériences bilingues, sous forme d'entretiens.

Dans le prolongement de cette capitalisation d'expériences et en prenant en compte les préconisations des personnes interrogées en faveur d'un réel bilinguisme apaisé, la commission soutient entre autres la proposition de **la création d'un organisme public de la langue et de la culture réunionnaises** qui pourrait répondre de manière pragmatique aux enjeux sociétaux de vivre ensemble, dans un monde qui ne peut pas se développer équitablement sans le respect des langues en présence, dans l'espace public et privé, à La Réunion. Sa création permettrait de gérer de manière concertée la politique linguistique du territoire dans les domaines de la langue, de l'éducation, de la culture ou du patrimoine.

En outre, dans le cadre de la mise en place d'une politique linguistique régionale qu'elle appelle de ses vœux, elle incite la collectivité à **élaborer une convention partenariale Académie de La Réunion – Région pour développer l'apprentissage de la langue régionale** notamment dans le second degré, comme l'y invite la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion dite loi Molac qui conforte l'enseignement des langues régionales tout au long du parcours scolaire de l'élève.

Dans le prolongement de ce texte de loi, la circulaire relative à l'enseignement de la LVR⁴ précise en effet que les « Académies et collectivités territoriales sont invitées à formaliser dans des conventions les modalités de leur coopération pour développer et encourager l'apprentissage des langues et cultures régionales. De même, là où existent des offices publics de langue régionale, ceux-ci sont étroitement associés, notamment à travers ces conventions, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique des langues régionales. Les conventions veillent à respecter les orientations de la politique nationale et s'appuient sur les travaux et recommandations du conseil supérieur des langues. Dans ce cadre, l'implication des collectivités

2 Défini comme à « une situation où l'enfant a pu développer sa seconde langue au détriment de son acquis en langue maternelle et qui peut entraîner des désavantages sur le plan du développement cognitif ; cet état se retrouve lorsque l'entourage dévalorise la langue maternelle de l'enfant par rapport à une langue dominante, socialement plus prestigieuse. » selon J.F. Hamers / M. Blanc, *Bilingualité et bilinguisme* – 31 octobre 1990.

3 Rapport d'information de l'Assemblée nationale sur l'enseignement dans les Outre-mer dans les territoires en dépression démographique – 2021.

4 Circulaire LVR MENE2136384C – décembre 2021 - Langues et cultures régionales.

peut prendre des modalités très diverses, comme :

- la prise en charge d'intervenants extérieurs dans les écoles sur le temps scolaire ;
- l'aide au développement de projets et l'offre de ressources pédagogiques ;
- la mise en œuvre d'actions culturelles péri- ou extra- scolaires ;
- la diffusion d'informations auprès des parents et des élèves ;
- l'évaluation et l'analyse de la demande d'apprentissage des langues et cultures régionales de la part des élèves et des familles. »

Enfin, il est à noter que pour susciter un engouement chez les lycéens pour l'apprentissage de la LVR et les familiariser à la prise de parole en public en créole, la commission porte le projet « KoZarlor ». La première édition de ce concours d'éloquence en créole a été lancée sur l'année scolaire 2022-2023 en partenariat avec l'Académie de La Réunion, l'Université de La Réunion et le soutien de la Région Réunion. La commission souhaite **le renforcement de ce soutien pour l'organisation de la seconde édition de KoZarlor dont le lancement interviendra à la rentrée scolaire d'août 2023.**

4. L'enseignement supérieur et la recherche

Dans le champ de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI), quatre orientations peuvent être soulignées qui trouveraient bénéfice à devenir des priorités d'intervention de la collectivité qui considère fort justement que « dans un territoire, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont à considérer comme un investissement à long terme dans le développement humain et le développement économique du territoire ».

➤ Le soutien aux dispositifs de réussite en première année dans l'enseignement supérieur

Malgré les efforts croisés de l'Académie de La Réunion et des organismes délivrant des diplômes de l'enseignement supérieur sur le territoire, la problématique du décrochage et des taux d'échec en première année à l'université demeure prégnante. Si le constat est ancien, force est de constater que le continuum bac-3/bac+3 connaît encore un évident dysfonctionnement à bac+1 et ce, malgré les divers dispositifs d'aide à la réussite, de tutorat et de procédures mises en place nationalement pour faciliter le passage des élèves vers l'enseignement supérieur (Parcoursup).

Si la palette des dispositifs s'est élargie avec le temps, les moyens consacrés à ces dispositifs n'ont pas augmenté et le risque qu'ils se raréfient en raison de contraintes budgétaires n'est pas nul. Aussi la commission préconise-t-elle **de renforcer le financement des dispositifs qui ont prouvé leur efficacité et de les compléter par des mesures favorisant la réorientation des étudiants sur des filières choisies et adaptées.**

Dans le même esprit, il s'agirait également **d'investir massivement sur les dispositifs d'orientation et de réorientation** afin que chacun puisse s'épanouir dans un parcours de formation qu'il a véritablement choisi, les inscriptions par défaut étant le plus souvent vouées à l'échec et à une sortie prématurée de l'institution universitaire.

➤ L'accompagnement des filières d'excellence et notamment des formations supérieures en santé

La commission salue le souhait de la collectivité d'accompagner les filières d'excellence.

Alors que l'ensemble du territoire a souhaité disposer d'un champ complet d'études supérieures en santé adossé au plus récent CHU créé en France (2012), il peut se réjouir de voir la création du second cycle des études de santé à la rentrée prochaine à La Réunion. Pour la première fois sur notre territoire, des étudiants pourront effectuer l'ensemble de leur parcours de formation sur

l'île, la formation du second cycle en France hexagonale ayant pu représenter dans le passé une difficulté pour des étudiants issus des milieux sociaux les moins favorisés. **Si la création de ce second cycle (années 4, 5 et 6) doit être saluée, elle ne pourra se faire dans de bonnes conditions sans des efforts financiers importants pour garantir des enseignements de qualité.** Au regard de ce contexte général et au moment où la collectivité finalise son Schéma régional des formations sanitaires et sociales, la commission exprime le souhait d'**un accompagnement fort en faveur de l'ensemble des formations en santé et tout particulièrement en faveur du second cycle des études de santé.**

Au-delà de l'ancrage territorial des formations, la commission rappelle la **nécessité pour les établissements d'enseignement supérieur de se projeter à l'international** aux fins d'aider les jeunes de La Réunion à s'insérer dans un bassin d'emploi élargi. Au moment où l'internationalisation des universités est devenue un objectif prioritaire au niveau national, européen et international et où les politiques de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) convergent sur la structuration de filières internationalisées cibles (au-delà de la santé, sécurité alimentaire, eau potable, énergies...), ce soutien est essentiel. **L'accent devrait être mis sur le développement de filières internationalisées voire délocalisées pensées selon un continuum intégrant des enseignements bilingues LVE, des équipes mixtes, un parcours de mobilité en cohérence avec les grandes orientations de l'ESR et du MEAE⁵** de nature à augmenter les compétences linguistiques des étudiants, leur horizon pédagogique, scientifique et améliorer l'insertion professionnelle des jeunes de La Réunion.

➤ **Le soutien à l'excellence de la recherche et de l'innovation**

En quelques décennies seulement, La Réunion est devenue une terre de recherche accueillant de nombreux laboratoires et unités mixtes de recherche avec les grands organismes (CNRS, CIRAD, IRD, Inserm, Ifremer, IPGP...). Dans cet écosystème de recherche, l'Université demeure de très loin la première force de recherche du territoire et doit affirmer une politique de site en cohérence avec les forces dont elle dispose en partenariat étroit avec les grands organismes comme l'IRD et le CNRS qui affichent désormais des feuilles de route stratégiques pour la recherche dans les Outre-mer français. De nouvelles expertises scientifiques pluridisciplinaires sont aussi indispensables afin de mieux comprendre les conséquences du changement climatique et de relever le défi de l'adaptation.

Dans ce contexte, la commission préconise d'**organiser au plus tôt de nouvelles Assises de la Recherche** afin de croiser les regards des opérateurs de la recherche, de ses bailleurs de fonds (Bpi France, France 2030, Horizon Europe...) et de la collectivité qui souhaite par ailleurs signer des Contrats d'objectifs, de moyens et de performance avec ces mêmes organismes de recherche. À cet égard, un porter à connaissance du contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens que la collectivité souhaite signer avec les opérateurs de recherche serait bienvenu. En effet, l'élaboration des feuilles de route stratégiques du CNRS et de l'IRD pour la recherche dans les Outre-mer français appellent des échanges et des partenariats stratégiques avec la collectivité et les autres opérateurs de la recherche présents sur le territoire.

La commission **préconise également que l'articulation souhaitée par la collectivité entre les différents documents programmatiques (SRDEII⁶, SRESRI⁷ et S5) soit rapidement effective.** En effet, seule une articulation efficiente peut la positionner durablement dans un rôle de stratège territorial pour « [engager] La Réunion vers une économie moderne de la connaissance, résiliente, écologique et ouverte aux nouveaux mondes »⁸.

5 Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

6 Schéma régional de développement économique d'internationalisation et d'innovation.

7 Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

8 Orientations budgétaires 2023.

➤ **L'accroissement de la mobilité internationale pour intensifier l'internationalisation de l'ESRI régional**

L'objectif d'accroissement de la mobilité internationale, sous toutes ses formes (mobilités longues et courtes, d'études et de stages, hybrides), doit être non seulement poursuivi mais renforcé pour intensifier l'internationalisation de l'ESRI régional mais encore pour doter les jeunes de La Réunion de compétences en termes de savoir-faire mais aussi de savoir-être tant les bénéfices de la mobilité à tout niveau ont été éprouvés (réussite académique et sociale avec augmentation des chances d'insertion professionnelle).

Inscrit dans tous les documents programmatiques de l'ESR et de politique étrangère (feuille de route de l'influence à horizon 2030) qui entendent favoriser les mobilités croisées d'étudiants et d'enseignants, cet objectif doit être pensé en cohérence avec la cartographie des mobilités sortantes et entrantes, le déploiement d'une politique d'accueil nécessitant la construction de nouveaux logements étudiants, le développement de formations bilingues (notamment en anglais) et en partenariat international, notamment dans les secteurs cibles de la S5. À cet égard, le programme de mobilité régionale de l'Université de La Réunion, lancé sous la présidence française de la COI et financé par des fonds INTERREG V, constitue une action particulièrement innovante, lequel a vocation à être soutenu pour la période du nouveau programme INTERREG 2021-27.

Commission « Cohésion sociale »

Éducation populaire, sport, socio-éducatif, animation, relations internationales et coopération régionale

À travers cette démarche qui ne comporte aucun caractère d'exhaustivité et dans la perspective des futures orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2024, la commission souhaite formuler à son attention un certain nombre de préconisations, pistes d'action établies aussi bien à partir de ses travaux (séminaires, colloques, tables rondes, rapports...) que de ses contributions formulées à l'occasion de saisines diverses et qu'elle souhaiterait voir, à terme, prises en compte dans le programme d'action régionale.

1 – Secteur associatif

En préambule, la commission souhaite rappeler à propos du secteur associatif, que tout au long de la récente crise sanitaire, ce dernier a été en mesure, grâce notamment au dynamisme de ses réseaux de bénévoles et à leur capacité de mobilisation, d'organiser et de déployer des chaînes de solidarités à travers tout le territoire. La force de ce secteur structuré aura été de répondre à des besoins vitaux, voire d'atténuer un effet démultiplicateur lié à cette crise à travers entre autres, la prise en charge ininterrompue des personnes les plus vulnérables ou les plus démunies (dépendant de l'aide alimentaire, victimes de violences conjugales, sans domicile fixe...).

De surcroît, une mise en perspective avec le contexte social actuel tend à indiquer une persistance et une aggravation de la pauvreté sur l'île. Ainsi, une récente étude de l'INSEE⁹ montre qu'en 2018, 3 Réunionnais·es sur 10 sont touché·es par les deux formes de pauvreté que sont la pauvreté au sens monétaire (revenus faibles, inférieurs à un seuil donné) et la pauvreté au sens de la privation matérielle et sociale (ne pas être en mesure de couvrir les dépenses liées à un certain nombre d'éléments de la vie courante considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir des conditions de vie acceptables). La moitié de ces personnes sont concernées par la grande pauvreté.

120 000 personnes subissent ainsi une pauvreté monétaire plus intense et des privations sévères. Les personnes cumulant les deux formes de pauvreté sont très peu en emploi, leurs ressources dépendant de fait essentiellement des prestations sociales. Le cumul des pauvretés est cinq fois plus fréquent à La Réunion qu'en France hexagonale et un peu plus qu'aux Antilles.

À noter également qu'un habitant sur dix est en privation matérielle et sociale malgré un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté monétaire. Nettement plus souvent en emploi, cette population doit faire face à de nombreuses dépenses contraintes qui pèsent sur son budget.

Ces éléments témoignent s'il en était besoin, de l'importance de disposer d'un tissu associatif fort sur notre territoire. **Aussi la commission souhaite que l'accompagnement par la collectivité des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre la précarité, prenne en compte cette réalité locale et soit véritablement à la hauteur des enjeux.**

Concernant l'emploi associatif, la commission estime qu'il est **nécessaire de considérer l'emploi dans le secteur non marchand comme un enjeu prioritaire**, notamment au regard du taux de demandeurs d'emploi au niveau local. Pour la commission, il convient donc plus que jamais de **traduire concrètement cette priorité, à travers une politique d'accompagnement des associations, volontariste et adaptée.**

Afin de permettre d'inscrire sereinement l'action associative sur le moyen et le long-terme, la commission souhaite, en accord avec les principes de la « Charte des engagements réciproques de La Réunion » signée le 21 décembre 2017 et dans le cadre des relations État-collectivités-associations, **l'élargissement au-delà du secteur sportif, des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à dimension bilatérale ou multi-partenariale.**

Si la commission est bien consciente des incertitudes et contraintes budgétaires avec lesquelles la collectivité doit composer dans cette période de crises multiples, elle considère néanmoins qu'une précarisation du tissu associatif, clé de voûte de la cohésion sociale au niveau local, engendrerait des conséquences bien plus lourdes sur le plan économique, social et sociétal.

Concernant le développement des associations, **la commission préconise la mise en œuvre d'une politique de soutien à la structuration et à la coordination des acteurs de l'accompagnement associatif** (centres de ressources...), avec des moyens afférents fléchés pour l'aide à la consolidation des données de veille et d'évaluation, l'animation, la formation et la dotation aux outils numériques (inclusion numérique).

2 – Secteur sportif

➤ Gouvernance du sport

Dans ce domaine, la commission, en accord avec son souhait de développer localement à plus grande échelle, la démocratie participative ainsi que des formes de gouvernance innovantes favorisant l'intelligence collective, **souligne l'urgence à faire aboutir la mise en place d'instances territoriales telles que les « Conférences régionales du sport » (CRS).** Ces dernières devraient permettre une véritable participation de la société civile organisée aux divers processus décisionnels.

La commission attire également l'attention de la collectivité sur la nécessité de **veiller aux modalités liées à la composition de ces conférences, afin que celles-ci tiennent compte de nos spécificités locales et permettent une véritable représentation et expression des acteurs associatifs du sport réunionnais.**

Par ailleurs, la commission rappelle que ces instances ont pour but l'élaboration d'une stratégie de développement du sport à l'échelle de la région au travers d'un projet sportif territorial (PST) pour une durée de 5 ans. Pour la commission, l'élaboration de ce PST pourrait contribuer à harmoniser localement les différents dispositifs actuels en définissant pour La Réunion, une politique sportive cohérente en matière de haut-niveau, de mobilité, d'équipements sportifs...

➤ Équipements sportifs

- *Plan de rattrapage des aménagements et équipements sportifs*

Sur ce plan, **la commission suggère à la collectivité de procéder à une réactualisation du Schéma régional des équipements sportifs (SRES)** datant de 2014. Pour rappel, la finalité du SRES consiste à décrire un état des lieux des équipements sportifs et d'envisager des perspectives adaptées aux besoins des pratiquants, des différents publics et des collectivités qui ont en charge ces équipements. Ce schéma prospectif permettrait à la collectivité d'orienter à terme de manière plus précise, ses choix stratégiques et ses moyens financiers. Ce SRES devra notamment s'inscrire en cohérence avec le « Plan 5000 équipements sportifs de proximité » mis en œuvre par l'État et qui vise à accompagner le développement de 5000 terrains de sport d'ici 2024.

Plus globalement, la commission préconise que soit relancé dès que possible un dispositif du type PRR (Plan de relance régional) afin de poursuivre la construction, la rénovation et la réhabilitation d'équipements de proximité de manière équilibrée sur le territoire.

- *Réhabilitation – extension du CREPS*

La commission ne peut que réitérer, au regard de l'important retard accumulé sur ce dossier, la nécessité d'accélérer ces travaux.

Par ailleurs, la commission estime que les diverses contraintes engendrées par la crise sanitaire qui nous a affecté il y a peu, notamment au niveau du secteur sportif, doivent constituer une opportunité de réaliser dans le cadre de cette réhabilitation des bâtiments du CREPS, des équipements en capacité de s'adapter aux protocoles sanitaires sous toutes leurs formes (dortoirs, salles de cours et espaces de restauration permettant le respect de la distanciation ; équipements numériques facilitant les cours en distanciel et qui peuvent offrir en matière de formation, une alternative aux déplacements pour les équipes des pays de la zone et au-delà...).

Ceci permettrait notamment à La Réunion de se démarquer des autres destinations en matière de stages de préparation, à travers la mise à disposition d'infrastructures en mesure de garantir sur le plan sanitaire, des conditions d'accueil optimales de façon permanente.

➤ Mobilité des sportifs

La commission encourage la collectivité à véritablement prendre l'initiative sur cette problématique, en concertation avec les autres partenaires.

En effet, l'augmentation conséquente du prix des billets d'avion ces dernières années, alourdit de plus en plus les charges liées à la mobilité qui viennent impacter fortement les budgets des conventions d'objectifs et des projets des ligues et comités de La Réunion. Il en résulte que pour les athlètes et sportifs de notre île, les déplacements aériens constituent un véritable obstacle au développement de la performance.

Afin d'éviter de se retrouver dans une situation où la sélection des sportifs et des athlètes locaux pour des épreuves nationales ou internationales ne se fassent sur leur capacité à payer plutôt que celle à performer, **il devient urgent de réfléchir à des dispositifs adaptés.**

Par ailleurs, pour une meilleure cohérence des dispositifs existants ou à mettre en place, **la commission préconise un outil du type « guichet ou plateforme »**, qui accompagnerait les associations et apporterait une plus grande lisibilité sur les compétences partagées de chaque collectivité et de l'État.

3 – **Éducation populaire**

La commission réaffirme la nécessité de renforcer la place et le rôle de l'Éducation populaire dans notre société. Ceci afin de permettre son déploiement à grande échelle dans de nombreux secteurs, en sa qualité de processus qui œuvre à la transformation sociale et politique, travaille à l'émancipation des individus et du citoyen, et augmente leur puissance démocratique d'agir. En effet, la formation de citoyens libres, éclairés, dotés du libre arbitre et soucieux des grands équilibres, paraît à la commission comme une démarche vertueuse indissociable de l'objectif lié à la création d'une société plus résiliente, plus juste, plus solidaire et en phase avec la logique de soutenabilité.

Dans cette perspective, la commission encourage la Région en sa qualité de signataire de la « charte des engagements réciproques de La Réunion » depuis le 21 décembre 2017, à **accorder une plus grande reconnaissance au secteur de l'éducation populaire et à travers elle, aux associations réunionnaises qui contribuent quotidiennement à la construction de la cohésion sociale, au sein de notre société.**

➤ Démocratie participative

Les récents mouvements de contestation populaires ainsi que l'abstention de plus en plus importante enregistrée aux différentes échéances électorales, tendent à suggérer que les modes de participation et de représentation démocratiques en vigueur dans notre société, ne semblent plus

être véritablement en phase avec les aspirations d'un certain nombre de nos concitoyens. La défiance croissante d'une partie de la population vis-à-vis de la démocratie représentative ajoutée à la crise de légitimité des élus, font ainsi de la gouvernance un véritable enjeu. Aussi, dans la perspective de bâtir une société différente, **la commission estime afin de permettre l'expression du pouvoir d'agir des individus, qu'il s'agira notamment d'investir le champ de la démocratie participative et de promouvoir les organisations favorisant l'intelligence collective à tous les niveaux.**

4 – Cohésion sociale

➤ L'urgence à « faire société »

Sur le plan de la cohésion sociale, **la commission estime qu'il devient de plus en plus nécessaire de considérer l'importance à « faire société ».**

Ce positionnement de la commission rejoint d'ailleurs un constat effectué une dizaine d'années plus tôt par la Ligue de l'enseignement¹⁰, qui soulignait l'impérieuse nécessité d'effectuer cette démarche face à la fragilisation des institutions, l'affaiblissement des valeurs collectives, les injustices criantes et l'individualisme croissant. Il y était énoncé que cet engagement appelle l'examen critique, la réaffirmation et l'invention citoyennes des principes qui peuvent et qui doivent fonder notre « vivre ensemble », et notamment que vivre les uns avec les autres suppose de redonner à chacun confiance en lui-même, confiance en l'autre et confiance dans les cadres collectifs qui protègent et émancipent tout à la fois.

Pour la commission, l'intérêt de ce questionnement sur notre aptitude à faire société est « qu'il renvoie notamment au contrat social qui fonde les droits et les devoirs, les modes de participation et de représentation démocratiques, mais qu'il permet aussi et surtout d'évaluer l'impact des politiques publiques en matière d'éducation, de travail, de logement, de santé, de culture... Une société intégrée étant, au final, une société où le sentiment d'appartenance collective est fort »¹¹.

Plus que jamais, aux yeux de la commission, ces conditions de mise en œuvre semblent réunies d'autant que certains indicateurs auraient même plutôt eu tendance à s'aggraver.

➤ Dialogue interculturel

En cohérence avec la démarche exposée précédemment, **la commission préconise à la collectivité de soutenir l'ensemble des dynamiques, réflexions, projets favorisant la mise en œuvre du dialogue interculturel à La Réunion.** Ce dernier se poserait en complémentarité du dialogue interreligieux déjà structuré et se donnerait pour finalité de contribuer au développement d'une société inclusive.

À ce sujet, la commission informe la collectivité que le CCEE a initié depuis 2019, dans le cadre d'une auto-saisine, une réflexion sur cette thématique du dialogue interculturel, à travers notamment l'audition d'une vingtaine d'associations culturelles locales œuvrant en faveur de ce dialogue. Un rendu intermédiaire de ces travaux a pu être présenté lors du colloque Inter-CCEE organisé du 22 au 25 octobre 2019 au MOCA à Saint-Denis, sur la thématique suivante « Pou mazine in domin : nout kiltir, zarboutan nout péi – Cultures et développements – Pour une réflexion endogène sur le devenir de nos territoires ».

Les travaux issus de ces temps d'échanges et de réflexion, ont permis au CCEE d'organiser plus récemment (21 mai 2022 et 20 mai 2023) deux manifestations dédiées à la célébration de la « Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement », au MoCA.

10 Dans le manifeste de son 94ème congrès national.

11 Article du bimensuel « lien social » (n° 796).

Ces manifestations qui ont rencontré un vif succès (près de 300 participants) ont été l'occasion de médiatiser au niveau local cette journée et de valoriser notre diversité culturelle ainsi que le « commun » issu de cette dernière. Outre leur contribution à la réflexion sur la notion d'interculturalité, ces journées ont également permis d'initier des dynamiques prometteuses. Elles ont ainsi vu la création du Conseil réunionnais de l'interculturalité (CRI) qui regroupe une vingtaine de têtes de réseaux associatives (fédérations, coordinations...) représentatives des différentes composantes de la population réunionnaise et qui va œuvrer à la construction de ce dialogue interculturel.

Dans le même ordre d'idée, **la commission réaffirme son attachement à la mise en place d'un « Institut du monde Réunionnais ».**

5 – Coopération régionale

Concernant ce secteur, **la commission réaffirme la nécessité de promouvoir, développer et soutenir une forme de coopération régionale non gouvernementale**, qui s'inscrit en complémentarité de la coopération essentiellement institutionnelle, développée actuellement entre les états membres de la COI et des pays du bassin indianocéanique.

La commission estime que la coopération entre les acteurs de la société civile des îles du Sud-ouest de l'océan Indien constitue un volet indissociable de tout processus de coopération régionale et que la pérennisation des relations avec ces pays passe avant tout par une approche de la dimension culturelle. Aussi, en vue de favoriser le développement de véritables relations bilatérales, multilatérales, au niveau associatif / non gouvernemental sur le plan culturel et éducatif, **la commission suggère les pistes d'interventions suivantes :**

- **constituer une base de données régionale relative aux associations et ONG (Organisations non gouvernementales) des îles du Sud-Ouest de l'océan Indien en s'appuyant sur les antennes** de la Région présentes dans les différents pays de la zone. travers leurs actions de terrain, ces antennes contribueraient à recenser localement les différentes têtes de réseaux représentatives de l'action associative et non gouvernementale. Cela permettrait ainsi la constitution de bases de données à même d'identifier des interlocuteurs en responsabilité en direction du tissu associatif Réunionnais, afin d'établir des conventions à minima bilatérales, pour la mise en place d'échanges.
- **favoriser à travers le dispositif INTERREG OI, le financement de « micro-projets », probablement plus en phase avec les capacités et attentes des associations et ONGs de la zone** ainsi que **le soutien dans une proportion plus significative, à des projets s'inscrivant dans les champs de la connaissance et de la découverte mutuelle des peuples de cette partie de l'océan Indien**, portés par des structures associatives/non gouvernementales. En effet, les projets portés de ces structures sont souvent en deçà des seuils d'éligibilité mais sont de nature à intégrer à sa juste valeur, la dimension humaine liée à cette coopération et à conférer à ces échanges un véritable caractère de bilatéralité et de réciprocité qui donnent tout son sens à la notion de coopération régionale.

La commission réitère également son souhait que les domaines autres que l'économie (culture, sport, éducation, environnement...) qui sont aussi des domaines majeurs de coopération régionale, soient pris en compte à leur juste mesure à des fins de cohésion des peuples dans la zone océan Indien et d'inclusion.

Dans cette perspective, l'accent doit être mis sur :

- **l'accompagnement de la mobilité de la jeunesse dans la zone océan Indien mais encore au-delà, au travers de la construction d'une vaste campagne de communication sur le territoire;** la proposition d'appels à projets annuels ou pluriannuels qui puissent financer à la fois de la mobilité d'études, de stages mais encore des mobilités courtes (écoles d'été, écoles de terrain, séjours linguistiques, échanges socio-éducatifs...);

- **le marketing territorial qui doit inclure la promotion de tous les secteurs à l'international (y compris de l'éducation) via le soutien à la construction d'outils de communication** notamment en anglais, de façon à mieux faire connaître les acteurs de l'internationalisation sur le territoire et rendre attractive notre offre de formation.

La commission renouvelle son vœu qu'un soutien de la collectivité soit apporté au programme de mobilité encadrée « REUNION » (Reunion Exchange UNiversity of Indian Ocean), actuellement ouvert aux réunionnais et aux étudiants de la zone, considérant qu'il s'agit de la version expérimentale du programme ERASMUS Océan Indien que le président de la République avait appelé de ses vœux en 2019. La collectivité s'était alors engagée à développer ce programme aux côtés de l'université de La Réunion et Campus France, opérateur du ministère de l'Europe et des affaires étrangères en matière d'enseignement supérieur.

Pour rappel, la collectivité a indiqué à plusieurs reprises (conseil des ministres de la COI à La Réunion en 2021), sa volonté de poursuivre ce programme qui court jusqu'en juillet 2023, notamment via la mobilisation des fonds INTERREG VI Océan Indien, et ce d'autant plus qu'il vise au renforcement et à la structuration de la coopération entre les établissements supérieurs de la zone océan Indien, offre des perspectives intéressantes en termes d'accroissement de l'accès à l'éducation, d'élargissement du bassin d'emploi et de rayonnement du territoire dans son bassin géographique.

➤ INTERREG VI OI

La commission rappelle la nécessité de prendre en compte les observations des différents acteurs consultés dans le cadre de l'évaluation menée par le cabinet Ernst & Young et par la Région elle-même, de la mise en œuvre ainsi que les évaluations thématiques du programme INTERREG océan Indien 2014-2020, dans le cadre d'échanges bilatéraux pour le POE 2021-27. Enfin, la commission souligne la nécessité d'adopter dans les meilleurs délais les fiches actions afin d'éviter une rupture trop grande de l'accompagnement des actions, entre les 2 périodes de programmation.

ANNEXES

Remarques du CCEE sur *la volonté de la collectivité régionale d'élaborer et de développer un réseau de recharges électriques des véhicules et surtout d'en faire l'acquisition*.

Comme annoncé dans le compte administratif pour l'exercice 2022, le Conseil régional a prévu 6 millions d'euros pour le renouvellement de sa flotte de véhicule selon deux choix :

- mix carburant / énergie électrique ;
- énergie électrique seulement pour faire baisser la consommation de carburant.

Mais des questions de coûts et de fonds se posent :

- à l'achat, les véhicules coûtent chers donc coûts économiques et financiers élevés ;
- de la fabrication à la destruction des véhicules, coût sociétal et environnemental insupportables ;
- bilan carbone très élevé tant pour le véhicule lui-même que pour l'énergie nécessaire à son fonctionnement.

Aussi, le CCEE rappelle son recueil d'informations – déjà transmis à la collectivité - sur les véhicules électriques et plus particulièrement la voiture.

En effet, dès sa construction, avec une empreinte carbone déjà très forte, ce type de véhicule ne s'inscrit pas encore dans le développement durable. En fin de vie du véhicule, la question du recyclage des batteries revient au propriétaire, clause contractuelle méconnue par les clients.

À l'heure où il faudrait se montrer plus collectif, l'achat et la possession d'un véhicule électrique à usage personnel ne font que faire perdurer l'individualisme. Le CCEE s'interroge sur la pertinence – notamment en termes de faisabilité - de développer un réseau de recharge électrique de véhicules car :

- la part des énergies renouvelables (EnR) dans la production électrique qui est de 28,2 % en 2021, décroît d'année en année à La Réunion et que le taux de dépendance énergétique qui est de 88,2 % en 2021, ne cesse de s'accroître. (cf. Bilan énergétique – Les chiffres-clés 2021 de l'Observatoire énergie Réunion) ;
- la Réunion se trouvera confrontée à des difficultés en matière de production électrique, avec une hausse des coûts de production du fait de la hausse du prix des ressources fossiles (charbon) ou des ressources renouvelables importées (pellets) ;
- la recharge des véhicules peut s'avérer énergivore, alors même que la production électrique destinée à des usages collectifs d'intérêts généraux est primordiale ;
- les voitures électriques nécessitent d'énormes quantités d'électricité dont la production écologique n'est à ce jour aucunement garantie. De plus, avant que les automobilistes parcourent leur premier kilomètre, des dommages considérables apparaissent avec l'extraction et la transformation des matières premières nécessaires à leur production. En effet, une voiture électrique de classe moyenne contient quelque 1 600 Kg de métaux et d'autres matériaux notamment de l'acier, de l'aluminium, du cuivre et des matières plastiques. L'industrie de l'automobile les importe à quasiment 100 % et une grande partie de ces matériaux proviennent des mines situées dans des forêts tropicales.

Les batteries lithium-ion ne font pas exception. Outre le lithium, le manganèse et le graphite, elles contiennent environ 10 kg de cobalt et jusqu'à près 30 Kg de nickel. Deux tiers de la production mondiale proviennent de l'Afrique de l'Ouest et Centrale dans des « hot spots » de biodiversité. Le cobalt, le cuivre, le nickel sont extraits dans une ceinture de 800 kilomètres de long située dans la forêt tropicale empreinte d'une biodiversité remarquable, dans des conditions

de travail catastrophiques, pour des salaires de misère et par des dizaines de milliers d'enfants. Pour ce qui est du nickel, l'Indonésie et les Philippines occupent la première place. Les plus gros gisements de cuivre se trouvent dans les Andes sud-américaines et le fer destiné à la production d'acier est principalement extrait au Brésil. Bref, tous les gisements sont en zone de forte biodiversité qui sont détruites avec l'installation de ces mines servant à développer une électromobilité soi-disant propre. In fine, la biodiversité est altérée, l'environnement pollué, la misère progresse et les droits de l'homme supportent de graves atteintes.

La Réunion parce qu'elle est une île, n'est pas encore prête pour la voiture électrique individuelle. La voiture électrique individuelle et son recyclage notamment celle des batteries n'est pas adaptée aux caractères insulaires de La Réunion. Il n'y a pour l'instant pas de solution locale pour recycler les batteries (piles « bouton », piles « crayon », autres piles, batteries traditionnelles, batteries lithium-ion de l'électroportatif domestique, de bricolage ou professionnel, batteries de voitures électriques, batteries de stockage du photovoltaïque). Les pays de la zone n'acceptent plus le traitement de ces produits polluants, soumis à des règles de transport maritime très strictes. Dans le meilleur des cas, elles sont en déchetterie ou stockées plus ou moins bien avant un hypothétique départ vers une station de retraitement.

Mais encore trop souvent, elles se retrouvent dans la nature polluant terre, eau et air. Il est à noter que dans le cas des voitures électriques, les contrats d'achats stipulent clairement que le traitement des batteries en fin de vie est à la charge du propriétaire de la voiture. Aussi, vu la multitude d'épaves encore trop souvent laissées à l'abandon, donc source de pollution, la commission s'interroge sur le traitement qui sera réservé aux voitures électriques en fin de vie avec leurs stocks de batteries qu'il faut absolument traiter.